

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

636ème séance

Mercredi 5 avril 2000, à 10 heures

Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six-cent trente-sixième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Examen de la notion d'état de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons poursuivre et conclure l'examen du point 9 de l'ordre du jour, "Examen du concept d'état de lancement". Le premier orateur sur ma liste à cet égard est le représentant, non, je ne vois pas de nom inscrit sur la liste des orateurs. Y a-t-il des orateurs qui souhaitent intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour "Examen du concept d'état de lancement" ?

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Monsieur le Président, ma délégation en fin de matinée aurait quelque chose à rajouter au titre de ce point de l'ordre du jour. Donc, si vous le permettez, Monsieur le Président, serait-il possible de bien vouloir garder ouverte cette question, de ne pas clore cette question toute la matinée pour que nous ayons la possibilité de regrouper nos idées, j'ai encore besoin de consulter le reste de ma délégation avant de me prononcer.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci, vous pouvez effectivement le faire après, pendant cette réunion et nous allons peut-être suspendre la réunion et ensuite nous allons la reprendre. Il y aura des consultations entre temps, mais vous pouvez également intervenir au cours de la deuxième partie de la séance du Sous-Comité. L'Observateur de l'ESA, l'Agence spatiale européenne.

M. G. LAFFERRANDERIE (Agence spatiale européenne): Merci beaucoup, Monsieur le Président de me donner la parole. J'ai hésité d'intervenir hier aussi dans les délibérations du Groupe de travail présidé par M. Schrogl, mais y ayant repensé, peut-être parce que je n'ai pas très bien dormi d'ailleurs, à cause de cela, je pense quand même qu'il est bon que je fasse une petite remarque à ce sujet-là concernant une organisation internationale intergouvernementale comme l'Agence spatiale européenne qui, comme vous le savez, a déclaré, a accepté la Convention sur la responsabilité internationale aux dommages et la Convention sur l'immatriculation. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre, Monsieur le Président, que dans ces deux conventions, il est dit qu'une organisation internationale intergouvernementale qui a fait une telle déclaration d'acceptation est considérée pour certains des articles de la convention en question, comme un état partie à cette convention.

Ce qui veut dire que pour ces deux conventions-là l'Agence spatiale européenne ayant fait cette déclaration est aussi considérée comme un

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

état de lancement. Donc ce ne sont pas seulement que les Etats qui sont parties proprement à ces conventions qui sont intéressés par ces discussions et les discussions vont concerner aussi des organisations comme l'Agence spatiale européenne qui également est considérée comme état de lancement. Si vous regardez les caractéristiques ou la définition ou les éléments d'une définition de l'état de lancement qui sont les mêmes dans ces deux conventions vous trouvez des facteurs communs qui s'appliquent essentiellement aux états mais certains de ces éléments ne peuvent pas s'appliquer aux organisations internationales intergouvernementales.

Nous n'avons pas de territoire à proprement parler, nous n'avons pas de citoyen qui ait la nationalité de l'Agence, nous sommes état de lancement essentiellement parce que nous disposons de moyens, une base de lancement, etc., comme vous le savez à Kourou, dans le département français de la Guyane, et parce que nous disposons aussi de moyens de préparation des satellites, et que nous disposons de moyens de suivi et de contrôle du lanceur. Et ces moyens étant situés non pas seulement sur le territoire de l'état membre de l'Agence, donc la France, mais pouvant être situés également dans le territoire d'états non-membres de l'Agence spatiale européenne.

Alors je pense que simplement ces considérations-là, je regrette de ne pas les avoir faites hier au Groupe de travail, mais elles doivent être prises dans les débats, dans les délibérations à venir sur cette discussion d'état de lancement, et je pense que l'Agence spatiale européenne peut-être envisagera de préparer là aussi un document de travail sur l'ensemble de ces observations qui sont peut-être propres dans certains cas à l'organisation internationale intergouvernementale. Merci Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Merci, Monsieur le distingué observateur de l'Agence spatiale européenne et je crois que le Président du Groupe de travail sur ce sujet a entendu cette intervention et la prendra en considération. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous avons donc terminé l'examen du point 9, "Concept d'état de lancement".

Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, nous allons

maintenant poursuivre l'examen du point 10 de l'ordre du jour, nous allons poursuivre l'examen à la plénière. Il s'agit de propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique.

Je n'ai pas d'orateur sur ma liste. Mais je voudrais quand même demander si certaines délégations souhaitent prendre la parole au titre du point 10 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas.

Mesdames et Messieurs, on m'informe que des progrès ont été réalisés dans les débats concernant les propositions à propos des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, hier après-midi. Peut-être je proposerai donc qu'une nouvelle session de consultations officielles pourrait peut-être être utile ce matin, si je n'entends pas d'objections, nous allons maintenant suspendre la plénière du Sous-Comité et ensuite, le Groupe de travail sur la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite géostationnaire pourra se retrouver pour adopter son rapport. À la fin de la réunion du Groupe de travail, des consultations officielles pourraient se poursuivre afin d'arriver à un accord plus approfondi concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité. En fonction des progrès réalisés au cours de ces débats informels, nous pourrions soit nous retrouver en fin de matinée, ou alors nous retrouver cet après-midi pour finaliser à la plénière les débats au titre du point 10, "Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique".

Mais avant de suspendre la session du Sous-Comité juridique, je voudrais demander au représentant des États-Unis, s'il souhaite intervenir maintenant au titre du point 9 de l'ordre du jour.

M. K. HODGKINS (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Nous voudrions intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour, mais pas maintenant. Peut-être nous pourrions intervenir en fin de matinée après la séance du Groupe de travail sur l'orbite géostationnaire. Nous pourrions peut-être intervenir lorsque le Groupe de travail aura terminé ses consultations. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Alors dans ce cas-là, nous allons procéder conformément à ce que je viens de vous dire. La séance est suspendue jusqu'à la fin de la matinée.

La séance est levée à 10 h 25.